

RAPPORT N° 92/6-25
au Conseil Municipal

OBJET

OPERATION DE RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE
DU SECTEUR DE LA RUELLE GERINGERE (BAS DE LA RIVIERE)

APPROBATION DU DOSSIER DE PRESENTATION
ET DU BILAN FINANCIER PREVISIONNEL

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DE L'OPERATION

AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION DE L'ETAT
ET D'ENGAGER LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

CONCESSION A LA S.E.M.A.D.E.R. POUR LA REALISATION
DE L'OPERATION DE R.H.I.

Par Délibération du 27 juillet 1992, vous avez approuvé le principe de l'engagement d'une opération de Résorption de l'Habitat Insalubre sur le secteur de la "ruelle Géringère" dans le quartier du Bas de la Rivière.

Par convention du 24 décembre 1991, la Ville a confié à la SEMADER, le soin de mener les études nécessaires visant à définir les modalités de résorption de l'insalubrité sur ce quartier.

La conduite des études a été menée en trois étapes distinctes :

- ETAPE N° 1 : Enquête sociale et enquête foncière ;
- ETAPE N° 2 : Proposition d'un schéma d'aménagement ;
- ETAPE N° 3 : Bilan social et bilan financier prévisionnel de l'opération.

L'analyse du rapport d'étude de la S.E.M.A.D.E.R., qui tient compte des besoins de la population et de la capacité d'accueil du site, fait apparaître la nécessité de lancer un programme d'environ soixante dix logements qui permettra de maintenir la majorité de la population sur le site.

Le bilan financier prévisionnel de l'opération (confer bilan joint en annexe) laisse apparaître un déficit de 11 028 204 F financé par :

. Une subvention de l'Etat de 5 028 204 F
dont 390 000 F, au titre du F.S.U.(Fonds Social Urbain)

. Et une participation communale de 6 390 000 F

Afin de permettre le démarrage opérationnel de la RHI, je vous demande :

- d'approuver :

* le dossier de présentation de la R.H.I. au C.I.V. (Comité Interministériel de la Ville);

* le bilan financier prévisionnel de l'opération ;

* La participation communale

- de m'autoriser :

* à solliciter auprès de l'Etat les subventions y afférentes

* de solliciter le Préfet pour engager la procédure de DUP sur les parcelles concernées;

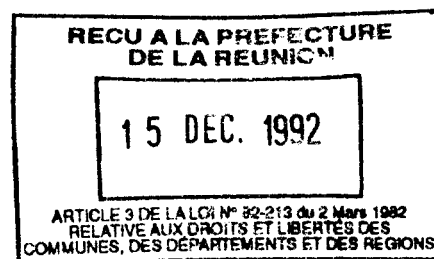
* de confier à la S.E.M.A.D.E.R. une mission de réalisation foncière ;

* à signer tous les actes afférents à la conduite de l'opération de R.H.I..

Je vous prie de bien vouloir délibérer.



LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



DELIBERATION N° 92/6-25
du Conseil Municipal
en séance du samedi 12 décembre 1992

OBJET

OPERATION DE RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE
DU SECTEUR DE LA RUELLE GERINGERE (BAS DE LA RIVIERE)

APPROBATION DU DOSSIER DE PRESENTATION
ET DU BILAN FINANCIER PREVISIONNEL

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DE L'OPERATION

AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION DE L'ETAT
ET D'ENGAGER LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

CONCESSION A LA S.E.M.A.D.E.R. POUR LA REALISATION
DE L'OPERATION DE R.H.I.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départements et des Régions,
modifiée;

Vu le Code des Communes ;

Vu le RAPPORT N° 92/6-25 du Maire ;

Vu le rapport de André BOURGIN, Adjoint au Maire, présenté au
nom des Commissions Habitat, Urbanisme et Finances ;

sur l'avis desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le dossier de présentation de la Résorption de
l'Habitat Insalubre de la Ruelle Géringère (Bas de la Rivière).

ARTICLE 2

Approuve le bilan financier prévisionnel de l'opération, ainsi que la participation communale à hauteur de 6 390 000 F du Budget 1993.

ARTICLE 3

Autorise le Maire :

- à solliciter de l'Etat les subventions suivantes :

* 4 638 204 F au titre des financements de R.H.I.

* 390 000 F au titre du F.S.U. (Fonds Social Urbain)

- à solliciter le Préfet pour engager la procédure de DUP sur les parcelles

- à confier à la S.E.M.A.D.E.R. une mission de réalisation foncière.

- à signer toutes les actes afférents à la conduite de l'opération.

Pour extrait certifié conforme
Saint-Denis, le 15 DEC. 1992

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

